

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2018

DÉCISION N° 2018 / 11 / LIFE / 2

**PROJET DE LIAISON D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE
« GOLFE DE GASCOGNE »**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants,
- vu la lettre de Madame GRANDET, Directeur du département concertation et environnement de RTE, et le dossier annexé adressé le 20 juin 2017
- vu la décision n°2017 /30 / LIFE /1 du 5 juillet 2017 décidant de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, Monsieur Walter ACCHIARDI avec l'appui de Monsieur Jean-Marc REBIERE.
- Vu la transmission du bilan de la concertation par M. Walter ACCHIARDI, le 29 janvier 2018

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique:

La Commission donne acte du bilan de la concertation du garant. Ce document sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT